

Projet Coeur de Ville Historique

**OBJET : PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - OPERATION DE
RESTAURATION IMMOBILIÈRE - DECISION DE CONSIGNATION DE
L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A BERNARD PERROUTY, AN 323, 28
RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE**

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 043-0004 du 12 février 2014 de déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration du centre ancien d'Annonay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-02-08-006 du 08 février 2019 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration du centre ancien d'Annonay prononcée par l'arrêté ci-dessus,

Vu l'arrêté de cessibilité n° SIPPAT-BCEP-2019-129-001 par lequel le Préfet désigne les parcelles qui doivent être expropriées,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 6 décembre 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Privas,

Vu le jugement d'expropriation du 22 juillet 2021 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation,

Vu l'absence d'appel au jugement du 22 juillet 2021,

Vu qu'il existe des inscriptions hypothécaires ou des oppositions,

Monsieur le Maire de la commune d'Annonay,

DECIDE

Article 1 : Il est consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 28 500 euros représentant le montant de l'indemnité d'expropriation de Bernard PERROUTY,

Article 2 : La déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la date d'entrée en jouissance et précisant le(s) motif(s) qui a/ont permis de lever l'opposition à paiement,

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 13/11/21

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

